

F I P P

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 55 Rue Charron 75008 Paris
542 047 212 RCS PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-13 du code de commerce, la société publie les informations indiquées à l'article R.22-10-17 du code de commerce sur les conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce :

➤ **le nom ou la dénomination sociale des personnes directement ou indirectement intéressées et la nature de la relation des personnes intéressées avec la société :**

- Mesdames Valérie DUMENIL et Laurence DUMENIL sont Administrateurs des deux sociétés.
- Monsieur Jean FOURNIER, Président Directeur Général de la société est également Administrateur de la Société ACANTHE DEVELOPPMENT.
- Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général de la Société est également actionnaire détenant directement et indirectement plus de 10 % des droits de vote des deux sociétés.
- Monsieur Ludovic DAUPHIN Directeur Général Délégué de la société F I P P. est également Directeur Général Délégué de la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

➤ **la date de conclusion de la convention :** 30 mars 2021.

➤ **la date d'effet de la convention :** 1^{er} avril 2021

➤ **l'objet de la convention :** bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT pour les locaux situés au 55 rue pierre charron-75008 Paris.

➤ **les conditions financières de la convention :** le contrat a été conclu pour un loyer annuel de 112 500 euros hors taxes et hors charges.

➤ **l'indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :** La société a payé la somme de 127 732,45 euros hors taxes et hors charges à la société ACANTHE DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a réalisé une perte d'un montant de 4 843 915,44 euros

➤ **toute autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention pour la société et les actionnaires, y compris minoritaires, qui n'y sont pas directement ou indirectement intéressés :** la convention a été conclue en raison de la présence d'un actionnaire commun, de la disponibilité immédiate du local et du prix du loyer en accord avec les prix du loyer du marché dans la zone géographique, ce qui a permis à la société FIPP qui recherchait un nouveau local pour l'exercice de son activité de conclure un contrat de bail de sous-location avec la société ACANTHE DEVELOPPEMENT.

La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, car la société ACANTHE DEVELOPPEMENT n'a pas donné congé au bailleur à l'expiration de la première période triennale.